



68, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

contact@actis-entreprises.fr

Tél. : +33 (0)1 53 23 04 30

Fax : +33 (0)1 53 23 04 31

Exercice de la politique de vote au cours de l'année 2019

1. Contexte et références réglementaires

Conformément aux articles 314-100 et 319-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Actis Asset Management rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'année 2019.

2. Rappel des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Le principe général retenu par Actis Asset Management dans son document « Politique de vote » est de ne pas exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds qu'elle gère.

Néanmoins, exception à ce principe peut être faite, dès lors que la participation au vote d'Actis Asset Management contribue à la défense, au mieux, des intérêts des porteurs de parts de ses fonds.

3. Bilan de l'année 2019

Au cours de l'exercice 2019 conformément à sa politique de vote, Actis Asset Management n'a participé à aucun vote.

4. Projection

La société de gestion prévoit de reconduire en 2020 la politique de vote qu'elle s'est fixée pour 2019.